

Centre de gestion de la fonction
publique territoriale du Rhône
et de la Métropole de Lyon

CONCOURS ou EXAMEN de

Rédacteur

à titre interne

 ⁽¹⁾

à titre externe

 ⁽¹⁾

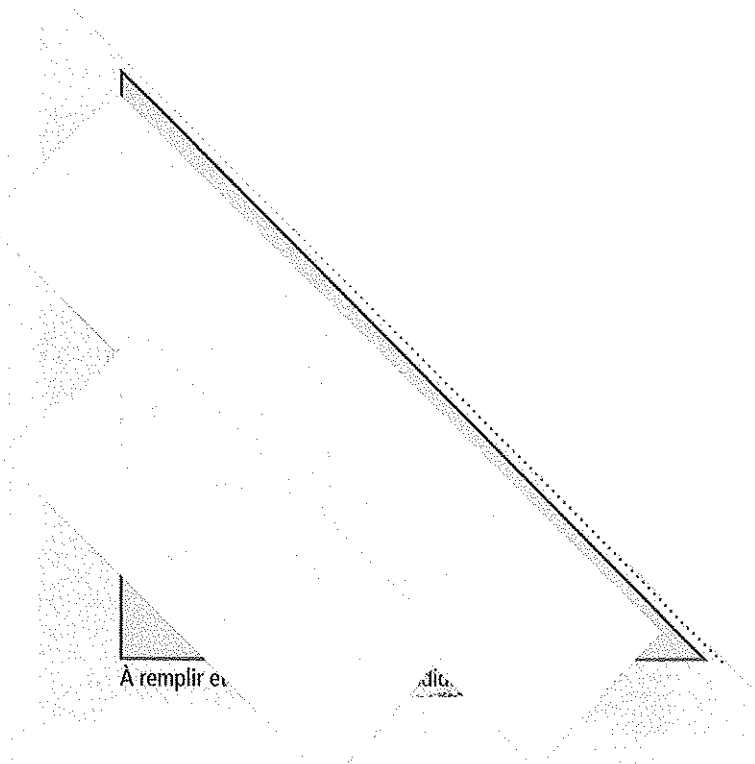
au titre du troisième concours

 ⁽¹⁾

Spécialité : ... Finances

Épreuve de : ... Réponses à des questions

Date de l'épreuve : ... 12/10/2017



Colonne réservée
à l'administration

Numéro de copie

Note attribuée
(réservé au jury)

14,50

Question 1 =

Pour dégager des marges de manœuvres, les collectivités territoriales disposent de deux catégories de leviers, d'une part ceux qui vont accroître leurs recettes et d'autre part ceux qui vont diminuer les dépenses. Ces leviers sont utilisés dans le but de constituer une capacité d'autofinancement.

L'accroissement des recettes peut s'effectuer avec une politique de remise à plat des tarifs. La tarification de services, tels que les actes d'urbanisme ou le prix des repas de cantine, se calcule en fonction du coût de revient du service avec ses coûts fixes et variables. Ce coût est ensuite partagé entre la participation du contribuable et le tarif pour les usagers. Le tarif peut être modulé selon des critères sociaux avec le quotient familial par exemple. La fin de la gratuité d'un service pour une frange de personnes peut également permettre d'augmenter les recettes. Dans un autre registre, les produits de vente du domaine sont des recettes supplémentaires en rapport au coût de fonctionnement d'un bâtiment ancien qui peut s'avérer coûteux. Une bonne gestion de la dette et un contrôle des taux d'intérêt contribuent à la préservation des recettes et un recours limité à l'emprunt est finalement préférable. La recherche constante de recettes est ainsi un levier.

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie. Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiale, encre autre que bleue ou noire,...).

intéressant en profitant de subventions ou de financement d'autres collectivités ou institutions de même de demande privée. Enfin, la refacturation d'autres services aux communes voisines qui bénéficient surtout d'une ressource supplémentaire.

Par ailleurs, l'optimisation des coûts est importante pour la diminution des dépenses. Ainsi, le fait d'être attentif aux marchés publics et à la recherche de l'effort la main-d'œuvre contribue à cet effort. En matière de ressources humaines, une gestion efficace des coûts variables va réduire le coût

global des frais de personnel dans le budget de la collectivité. Par exemple, une politique de remplacement non automatique des personnels en arrêt maladie ou encore de la limitation de l'usage des heures supplémentaires sont des outils à utiliser. Lors de l'externalisation de service, il convient de calculer le gain ou le coût que cela représente par rapport à une prestation effectuée en interne. Au niveau de l'investissement, la recherche de projets subventionnables ou en partenariat est importante pour une réduction des coûts. Enfin, le choix d'une délégation de service public peut s'avérer utile à calculer dans un secteur industriel et commercial, en effet le délégant peut selon le niveau choisi supporter les coûts d'investissement et les frais de fonctionnement.

Tous ces leviers agissant sur les recettes ou les dépenses permettent de dégager des marges de manoeuvre, financières et ainsi acquies une marge d'autofinancement. L'autofinancement issu de l'exédent de fonctionnement est reversé en section d'investissement en recettes. Ces dernières servent aux futurs achats et travaux. Le fonds de roulement est le nom de ce mécanisme et se mesure avec l'épargne brute en diminuant les recettes de fonctionnement par les dépenses de fonctionnement.

Question 2 =

L'intercommunalité est constituée de tous les établissements publics de coopération intercommunale dont chaque commune a été contrainte de former. Les établissements ont un niveau d'intégration différent, allant de la simple communauté de communes à la métropole en passant par les communautés d'agglomération et communautés urbaines. Ce bloc intercommunal a la compétence économique en fonction de ce que les communes ont souhaité déléguer ou en fonction de l'intérêt commun.

taire ou métropolitain. Ces compétences sont souvent fixées par la loi dans les statuts de ces établissements.

Les compétences économiques sont variables selon les territoires urbains ou ruraux. Elles portent sur la création, la gestion et l'exploitation de zones d'activités ou commerciales. Ces zones accueillent des entreprises, des institutions ou des pépinières d'entreprises sur le territoire des communes qui transfèrent leurs terrains ou bâtiments à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La politique de la ville permet également d'aménager les centres-villes et de rendre attractif les milieux urbains de l'EPCI aux commerces de proximité le plus généralement.

La politique d'aménagement du territoire urbain également à bien dessein en infrastructures et en transports les lieux économiques ainsi que son maillage sur le territoire de l'EPCI.

Les compétences sont financées par la cotisation économique territoriale (CET) qui taxe les entreprises en fonction de leur patrimoine foncier et de leur chiffre d'affaires. Les EPCI en bénéficient ainsi pour financer des politiques économiques sur leur territoire.

Les EPCI peuvent également aborder ces compétences par des solutions innovantes et de soutien de l'achat public par le biais de partenariats avec des entreprises de commande publique auprès des communes membres pour profiter de tarifs avantageux par exemple.

Enfin, les EPCI peuvent contribuer directement auprès des commerçants et acteurs économiques autres en proposant des aides au maintien de l'activité ou encore des aides en faveur des politiques d'accessibilité des lieux, d'attractivité dans les vitrines, par exemple.

Question 3 =

La dette se définit comme un poids financier dans le budget des collectivités territoriales. Elle se compose du remboursement du capital et des charges d'intérêt. Le premier pèse sur les dépenses d'investissement qui doivent être financées par les ressources propres de la collectivité en ce qui concerne ce remboursement de capital. Les intérêts sont eux des dépenses de fonctionnement et sont soumis à un taux d'intérêt fixe par l'organisme bancaire. La dette est ainsi le remboursement de l'emprunt en échéances. L'emprunt est un contrat pris par la collectivité territoriale auprès d'un établissement bancaire et validé par une délibération ou une décision selon les crédits votés.

Le contrôle de gestion permet de réaliser des audits dans le but de faire des prospectives financières et de calculer des ratios notamment le taux d'endettement.

La gestion active de la dette consiste alors à négocier le taux d'intérêt de la dette, à effectuer du sourcing pour trouver le taux d'intérêt le plus attractif et enfin à trouver des ressources d'autofinancement afin de recourir le moins possible à l'emprunt et ainsi préserver le fonds de roulement de la collectivité.

Question 4 =

La taxe est un prélèvement obligatoire sans contre partie directe. Elle peut être forfaitaire ou en fonction d'un taux selon les habitants d'un foyer par exemple. La taxe peut être directe ou indirecte et facultative ou obligatoire. Elle est dite directe quand elle est payée par la collectivité bénéficiaire, elle est dite indirecte quand il y a réversion. Par exemple, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera payée même si le contribuable n'en bénéficie pas.

L'impôt est un prélèvement obligatoire et nécessaire. Il est également sans contre partie directe et permet de financer l'Etat. Il est imposé par la loi ainsi que son taux qui est national.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés sont les plus connus.

La redevance est, à la différence des deux autres, une contre partie directe d'un service rendu. Dans le cadre d'un service public, la redevance est fixée selon un barème qui peut être réduit sur des critères sociaux (quotient familial). A titre d'exemples, il y a la taxe d'urbanisme pour les frais d'actes, les redevances d'enlèvement d'ordures ménagères ou encore les droits de mutation.

Parfois, les critères ne sont pas aussi stricts, il arrive qu'un impôt soit en réalité une taxe et inversement. La redevance audiovisuelle n'est pas à proprement parler une redevance puisque le service rendu n'est pas proportionnel avec le visionnage ou avec des chaînes publiques.

Enfin, la taxe peut faire l'objet comme l'impôt d'exonération, de dégrèvements (réduction de l'impôt) ou d'abattement (diminution de la base de l'impôt).

Question 5 =

Les emprunts à risques ou emprunts dits "toxiques" ont été émis par des banques peu solvables auprès des collectivités territoriales. Ils sont attachés au bas de taux d'intérêt mais indexés sur des devises étrangères. Dès que le taux de change augmente, le taux d'intérêt explose et les charges financières augmentent de manière significative.

Le fonds de soutien proposé par l'Etat vient en aide aux collectivités qui ont souscrit ces emprunts. Il consiste à demander aux collectivités d'abandonner les poursuites judiciaires contre les établissements bancaires ou contre partie du rachat de ces emprunts.

Le but de ce fonds est de préserver les petites collectivités ou les collectivités très impactées. Il contribue ainsi à réduire le poids de l'endettement public.

Question 7 :

Un budget autonome est le budget d'un service public industriel ou commercial (SPIC). Il est l'exception au principe budgétaire de l'unité du document budgétaire. Ce budget est voté par l'Assemblée délibérante pour le SPIC. Son but permet de connaître le coût réel d'un SPIC en affectant les recettes aux dépenses de ce service. Il peut y en avoir plusieurs dans une même collectivité et concerne les missions gérées en régie ou par un établissement public. L'ordonnateur est également chargé du suivi et de l'exécution de ce budget. Enfin, les excédents sont reversés au budget principal, dans un contrôle accusé de préfet pour ne pas que les collectivités s'enrichissent ou équilibrent leur budget principal avec les coûts supportés au coût de revient du service.

Question 8 :

Le principe de spécialité budgétaire est le mécanisme de vote du budget d'une collectivité par article ou chapitre. Le choix du vote formel est fait par délibération en début de mandature. Les chapitres sont globalisés pour la section de fonctionnement et par opérations dans la section d'investissement. Le vote peut également être en présentation croisée avec le vote par nature qui s'impose aux communes de plus de 10 000 habitants ainsi qu'aux départements et régions. Ce vote par nature permet une vision plus claire selon les fonctions (administration, sécurité, éducation). La présentation du budget par nature est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. La seule exception à ce principe est le chapitre rétrovois pour les dépenses imprévues. Il est plafonné à 7,5% des dépenses du budget et il est surveillé lors du contrôle budgétaire par le préfet lors de sa transmission.

Question 5 :

Le mécénat territorial consiste en un partenariat financier basé sur une relation contractuelle entre une collectivité territoriale et des acteurs privés ou publics pour développer des projets sur le territoire de la collectivité. Les sommes allouées vont directement au porteur de projet. C'est une nouvelle méthode de financement en mobilisant les acteurs privés qui souhaitent s'investir sur le territoire. La collectivité territoriale devient alors le soutien et le relais de cette initiative. Elle apporte son soutien logistique et matériel pour la réalisation du projet. Ainsi, une girafe a été accueillie dans un zoo, des projets éducatifs ont vu le jour grâce à cette

Coordination -

Le mécénat est à distinguer de la subvention qui est allouée à une collectivité pour un projet déterminé dont elle est le seul acteur - Le projet ne bénéficie qu'à la collectivité dans le cadre de ses compétences - La subvention est fléchée dans le budget avec sa dépense, elle permet avec un plan de financement de payer les travaux, fournitures et services demandés par la collectivité dans un but prédéfini et conditionnant le versement de la subvention - Le mécénat est avant tout le financement d'une initiative privée, même si le but d'intérêt général peut être source de confusion avec la subvention -